

ARRÊTÉ RELATIF À LA COMPOSITION DES COMITÉS OPÉRATIONNEL ET DE PILOTAGE CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L 841-5,
- Vu** la circulaire n°2019-029 du 20 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** la délibération n°2023.02.21_3.1 du conseil d'administration en date du 21 février 2023 approuvant la constitution des comités opérationnel et de pilotage CVEC,
- Vu** l'appel à manifestation d'intérêt à destination des représentants des étudiants élus au conseil d'administration ou à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 23 mars 2023,
- Vu** l'appel à manifestation d'intérêt à destination de tous les étudiants de l'université Savoie Mont Blanc en date du 13 octobre 2023,
- Vu** les réponses aux appels à manifestation d'intérêt,
- Vu** l'arrêté n°2024-136 en date du 21 février 2024 portant composition des comités opérationnel et de pilotage contribution vie étudiante et de campus (CVEC),

ARRÊTE

Article 1 : Composition et compétence du comité opérationnel CVEC

Le comité opérationnel CVEC institué à l'université Savoie Mont Blanc est composé comme suit :

<i>Représentants de l'établissement</i>	
M. Jean-François DREUILLE	Vice-président formation ou sa représentante ou son représentant
Mme Aurélie GOYER	Directrice de la DEVE
Mme Delphine BOUCHET	Responsable du SVEC
Mme Laurence SERRAT- PERDOUX	Directrice du service de santé étudiante
M. Olivier FRESCHI	Directeur du service des sports
<i>Représentants des étudiants de l'établissement</i>	
M. Nicolas MOURGUES	Vice-président étudiant

Sont désignées en tant que représentants des étudiants élus au conseil d'administration ou à la commission à la formation de la vie universitaire du conseil académique au sein de ce comité opérationnel CVEC, les personnes suivantes :

M. Maxime COLOMBAT-MIDOL	Élus à la commission à la formation de la vie universitaire du conseil académique
M. Rémy MARTEL	
M. Thibault MACE	Élu au conseil d'administration
<i>Un représentant non désigné</i>	

Sont membres invités sans voix délibérative les représentantes ou représentants d'une association étudiantes labellisée.

Le comité opérationnel CVEC émet un avis sur la programmation annuelle et pluriannuelle des actions CVEC de l'établissement avant validation en commission de la formation de la vie universitaire du conseil académique.

Article 2 : Composition et compétence du comité de pilotage CVEC

Le comité de pilotage CVEC institué à l'université Savoie Mont Blanc est composé comme suit :

<i>Représentants des collectivités</i>	
M. Guillaume TATU	Désigné par la collectivité d'Annecy
M. Franck DELBART	Désigné par la collectivité du Bourget du Lac
M. Florian BORGRAEVE	Désigné par la collectivité de Chambéry
Mme Isabelle GEINDRE	Désignée par la collectivité de Jacob
<i>Représentants des IFSI</i>	
M. Jérôme GACHET	Directeur de l'IFSI Chambéry
M. José TRIGANCE	Directeur de l'IFSI Annecy
<i>Représentants de l'établissement</i>	
M. Jean-François DREUILLE	Vice-président formation ou sa représentante ou son représentant
M. Jean-François JOYE	Vice-président finances ou sa représentante ou son représentant
Mme Aurélie GOYER	Directrice de la DEVE
Mme Delphine BOUCHET	Responsable du SVEC
Mme Laurence SERRAT- PERDOUX	Directrice du service de santé étudiante
M. Olivier FRESCHI	Directeur du service des sports
<i>Représentant du CLOUS</i>	
M. Gilles MAZZON	Directeur du CLOUS
<i>Représentants des étudiants</i>	
M. Nicolas MOURGUES	Vice-président étudiant de l'USMB
Mme Camille PAGIRAS	Vice-présidente du CROUS
M. Julien ABBALLE	Vice-président du comité de vie étudiante de l'IFSI de Chambéry
En attente de désignation	Représentante élue ou représentant élu de la promotion de II année de l'IFSI Annecy

Sont désignées en tant que représentants des étudiants élus au conseil d'administration ou à la commission à la formation de la vie universitaire du conseil académique au sein de ce comité de pilotage CVEC, les personnes suivantes :

M. Maxime COLOMBAT-MIDOL	Élus à la commission à la formation de la vie universitaire du conseil académique
M. Rémy MARTEL	
M. Thibault MACE	Élu au conseil d'administration
<i>Deux représentants non désignés</i>	

Sont désignées en tant que représentants des étudiants de l'université Savoie Mont Blanc au sein de ce comité de pilotage CVEC, les personnes suivantes :

Mme Flavie FINET
M. Valentin MICHEL
Mme Margaux PELLET

Sont membres invités sans voix délibérative les représentantes ou représentants des étudiants issus des associations étudiantes et de doctorants, dans le respect de l'équilibre entre campus.

Le comité de pilotage CVEC a pour missions de réfléchir aux grandes orientations pluriannuelles, de permettre un meilleur maillage université-territoire et de dresser des bilans annuels des actions menées chaque année.

Article 3 : Mandat

La durée du mandat des représentants des étudiants, élus au conseil d'administration ou à la commission de la formation de la vie universitaire du conseil académique, au comité opérationnel CVEC est de deux ans.

Article 4 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2024-136 du 21 février 2024 portant sur le même objet.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la présidence de l'université, au 27 rue Marcoz à Chambéry ainsi que sur le site intranet de l'université.

Article 6 : Exécution

La directrice générale des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe GALEZ

Modalités de recours contre le présent arrêté : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.